

**Arrêté CAB/DS/PPA n° 199 du 16 MAI 2023**  
**portant prescriptions particulières à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique  
à Langatte sur la plage de l'étang du Stock (petit côté) le 10 juin 2023**

**Au titre de la police de navigation**

**Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir du Stock ;
- Vu l'arrêté n°DCL 2022-A-26 du 10 novembre 2022, portant délégation de signature en faveur de Madame Adélie Pommier, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu la demande de Monsieur Romuald Grenier du 9 mai 2023 souhaitant organiser à l'occasion de son mariage, un spectacle pyrotechnique le samedi 10 juin 2023 sur la plage de l'étang du Stock (petit côté) à Langatte ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang du Stock (petit côté) à Langatte afin de permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique précité ;

Sur proposition du directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique le samedi 10 juin 2023 de 23h00 à 23h45 sur la plage de l'étang du Stock (petit côté) à Langatte, les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- interdiction de stationner dans le périmètre de sécurité du feu d'artifices sur le petit côté de l'étang du Stock le samedi 10 juin 2023 à 8h00 au dimanche 11 juin 2023 à 7h00,
- interdiction de naviguer dans le périmètre de sécurité du feu d'artifices, sur le petit côté de l'étang du Stock le samedi 10 juin 2023 de 22h45 à 23h45.

Ces mesures font l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

L'organisateur se conforme aux règlements de police de la navigation et aux prescriptions des agents de la direction territoriale de Voies Navigables de France.

### Article 2

Les dommages causés à la propriété de l'État, au domaine public fluvial confié à VNF sont réparés par l'organisateur après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

### Article 3 :

L'organisateur du feu d'artifice s'engage à décharger l'État et VNF de toute responsabilité et à n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature causés du fait de la manifestation.

### Article 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce dernier recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le directrice départementale de la sécurité publique, la sous-préfète de ~~SARREBOURG~~ et le maire de Langatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.


Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Adélie Pommier

Langatte Mariage  
10 juin 2023

**Légende**

-  Barriérage
-  Point accès secours
-  Point d'eau
-  Voie d'accès secours
-  Zone de tir DS 30 m
-  Zone de tir DS 50 m
-  Zone public

Google Earth



100 m

